



**MAIRIE de MONTOLIVET**

☎ Mairie 01 64 03 79 06

## CONSEIL MUNICIPAL

**08 SEPTEMBRE 2023**

### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, à dix-neuf heure,

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Etaient présents :

M. Lionel MOINIER – Mme Ingrid COLPAERT – M. Jean-Baptiste EUGENE – Mme Sandra MARIN – M. Frédéric MATHIEU – M. Frédéric AMBROISE – M. Emmanuel PERRENES – M. Christophe DUCHENE

Absents représentés :

M. LEBRUN Alexandre ayant donné pouvoir à Mme COLPAERT Ingrid

Absents :

Mme BREUIL Audrey

**Date d'affichage :** 29/08/2023

**Date de convocation :** 29/08/2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 10

**Secrétaire de séance :** Mme COLPAERT Ingrid

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention pour l'achat d'un mât solaire.

Accordé à l'unanimité des membres présents.

### **1. Demande de subvention pour les travaux de sauvegarde de l'arbre classé « remarquable » au lieu-dit « Le Lavoir des Aulnettes »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le devis de la Société Hatra, sise 5 avenue de la Sablière, ZI de la Sablière – 94370 Sucy en Brie, en date du 21 juillet 2023, d'un montant de 1 230 € HT (mille deux cent trente Euros), soit 1 476 € TTC (mille quatre cent soixante-seize Euros)

**Considérant** la volonté de préserver et de sauvegarder le patrimoine communal et la possibilité d'obtenir des subventions, notamment auprès du Département de Seine et Marne.

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023

**2. Création de poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose qu'un adjoint technique à temps complet remplit les critères pour un avancement au grade supérieur.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois en date du 23 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois s'établit ainsi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	<b>35.00</b>	1	0	1
	Adjoint technique	TC	<b>35.00</b>	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	<b>03.00</b>	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	<b>15.00</b>	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	<b>17.50</b>	1	0	1
<b>Total</b>				5	3	2

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**3. CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Reprises de sites sportifs à la CC2M**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**Vu** la délibération n° 2023-35 du Conseil Communautaire de la CC2M, en date du 6 avril 2023,

**Considérant** la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de Saint Cyr sur Morin, Doue, Choisy en brie et La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes des 2 Morin

**Considérant** que les collectivités membres de la Communauté de Communes des 2 Morin doivent en délibérer,

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de Saint Cyr sur Morin, Doue, Choisy en brie et La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes des 2 Morin,

#### **4. Décision modificative n°1 – budget communal**

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

La présente Décision Modificative s'équilibre en fonctionnement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de valider la décision modificative n° 1, telle que annexée à la présente

#### **5. Recensement de la population 2023 – rémunération du coordonnateur communal**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner et de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Vu l'arrêté 2022-003 en date du 28 juillet 2022 désignant le coordonnateur communal,

Vu la délibération n° 2023-008 en date du 15/03/2023,

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** la rémunération forfaitaire du coordonnateur communal à 410 € bruts (correspondant aux opérations préparatoires de recensement).

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette nomination.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

#### **6. Redevance du domaine public de télécom 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2023 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 2,590 km

2/ Artère souterraine en km : 11,510 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,56490069 pour l'année 2023.

Calcul :  $(2,590 \times 40 \times 1,56490069) + (11,510 \times 30 \times 1,56490069) = 702,52 \text{ €}$

La redevance RODP 2023 pour la commune de Montolivet est arrêtée à un montant de 702,52 € (Sept cent deux euros et cinquante-deux centimes)

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DIT** que la redevance du domaine public de télécom 2023 est fixée à 702,52 € pour l'année 2023,

**DIT** que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

#### **7. Amende de Police 2023 – création de trois écluses centrales rue des Lilas**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'évolution de ce projet, suite aux suggestions apportées par l'Agence Routière Départementale de Coulommiers, en son mail du 18 août dernier. En conséquence, de nouveaux devis ont été sollicités, afin de s'ajuster à ces recommandations. Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 15 avril dernier, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé ce projet de création d'écluses.

#### **8. Travaux d'éclairage public 2024**

**Vu** le Code de la commande public ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation / consignation électrique) ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que la commune souhaite implanter un mât solaire rue d'Onoz, ainsi que des travaux d'extension du réseau et la création de points lumineux rue du tennis ;

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier, notamment auprès du SDESM



DIT que les crédits seront prévus au budget 2024

## 9. Questions diverses

- Réfection du trottoir devant la Mairie : Une réflexion est envisagée dans le cadre du programme des amendes de Police 2024, afin de procéder à la réfection de ce trottoir. Il est également demandé à ce que l'agent communal procède à son nettoyage régulièrement.
- Présence de troncs d'arbres empiétant sur la voie publique à Chalendon : Un courrier sera envoyé à l'administré concerné, afin qu'il procède à l'enlèvement de ces troncs d'arbres et à défaut, la Mairie effectuera les travaux à la charge de l'administré.
- Point sur les travaux du gîte : Monsieur le Maire présente les plans définitifs de ce projet. De plus, il informe les membres du Conseil que le permis de construire a été déposé en juillet 2023.
- Point sur l'avancement du City Stade : A la suite de l'appel d'offre lancé, plusieurs devis ont été réceptionnés. Monsieur le Maire informe que la Commission Travaux sera réunie prochainement, afin de statuer sur les travaux qui seront engagés.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 h 30*

Le présent procès-verbal, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Ingrid COLPAERT

Le Maire,  
Lionel MOINIER

